

Réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2014.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 17 octobre 2014 à 20h00 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 8 octobre 2014

Dr. B.PUYO.

Maire.

Ordre du Jour :

Demande de subventions

Prorogation du bail à LBS (Ganadéria LABAT)

Vente de bois

Station de traitement – Programme Alimentation Eau Potable 2014

Plan-Plage Cap de l'Homy.

Décision modificative – Fonds Péréquation Ressources Intercommunales et Communes 2014 (FPIC)

Traitement des questions orales

PRESENTS : Mrs G.NAPIAS - P.BORDES- Mmes R.MORA - MJ.RUSKONE - Mrs J.WATIER -D.DUFAU - F.PEHAU-Mme L.LESBATS - Mrs S.LABAT-S.GILBERT- Mmes C.SCHOETTEL- I.LESBATS -C.LACOSTE - E.PRADALIER- Mrs M.RIGLET- P.JUYON- Mme S.ARNE.

ABSENTS : Mme I. WARLOP excusée.

POUVOIR :

Mr François PEHAU est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 18 Pouvoirs :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal n'appelle pas d'observations complémentaires particulières. Le compte rendu est approuvé à 18 voix pour.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance. Mr F.PEHAU est élu secrétaire de séance.



Demande de subventions

Mr Jean WATIER, rapporteur, indique que l'association LIT ET MIXE SAUVETAGE CÔTIER sollicite une subvention exceptionnelle concernant l'organisation de la journée de la mer du 15 août dernier d'un montant de 150,00 €. LA LOUVINE SURF-CASTING CLUB, dont le siège est installé depuis deux ans sur la Commune de LIT ET MIXE, sollicite également une subvention pour le développement de leurs activités vers les jeunes. Il est proposé d'accorder à cette nouvelle association locale une somme de 200 €.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR décide d'accorder une subvention complémentaire à l'association LIT ET MIXE SAUVETAGE CÔTIER pour un montant de 150,00 € et une subvention de fonctionnement à l'association LA LOUVINE DU MARSAN pour un montant de 200,00 € TTC.

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2014, à l'article 6574 de la section de fonctionnement.



Prorogation du bail à LBS (Ganadéria LABAT)

Mr Gérard NAPIAS, rapporteur, indique le bail consenti à la SARL L.B.S. (Ganadéria LABAT) d'occupation du terrain communal situé à l'angle sud-ouest du complexe sportif de LIT ET MIXE, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, est arrivé à échéance. La SARL LBS ayant occupé ce terrain pendant la saison 2014, il est proposé de proroger ce bail pour une nouvelle période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017. Le prix du loyer annuel est fixé à 5.000,00 €

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR décide de proroger le bail consenti à la SARL L.B.S. (Ganadéria LABAT) d'occupation du terrain communal situé à l'angle sud-ouest du complexe sportif de LIT ET MIXE, pour une nouvelle période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017 pour un montant annuel de 5.000,00 €

Vente de bois

Mr Gérard NAPIAS, rapporteur, fait état de la réunion de la commission municipale des espaces naturels qui a décidé, en date du 22 juillet 2014, de proposer la mise en vente de QUATRE lots de pins en coupe d'éclaircie et d'UN lot de pins en coupe rase issus de la forêt communale non soumise au régime forestier.

Ces coupes seront réalisées suivant le plan d'aménagement établi en fonction de la croissance et de la production de la forêt communale. Mr RIGLET se félicite de la richesse de la forêt communale et en sa qualité de membre de cette commission, il déplore le manque d'un compte rendu de la réunion de la commission et de plus de détail sur cette vente. Mr le Maire demande au président de la commission à l'avenir de transmettre ce compte rendu et propose une visite de la forêt communale avec l'ensemble du Conseil.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE) décide qu'il soit procédé à la vente des lots susvisés, à la Mairie de LIT ET MIXE, sur la période de fin novembre à début décembre 2014.

Les industriels du bois de la région seront informés de cette vente directement par courrier et par voie de presse.

Cette vente s'effectuera par appel d'offre, à la diligence et sous la présidence de Monsieur le Maire, assisté de Monsieur le RECEVEUR MUNICIPAL, et de deux membres du Conseil Municipal désignés à cet effet.

Station de traitement – Programme Alimentation Eau Potable 2014

Mr Pierre BORDES, rapporteur, fait état de la réunion de présentation de l'opération de construction d'une station de traitement d'eau potable et du programme de sécurisation de la ressource en eau potable de la Commune de LIT ET MIXE, par le Cabinet d'Etudes Marc MERLIN, Maître d'œuvre de l'opération, en date du 10 octobre 2014.

Mr JUYON indique que le projet initial portait sur un montant initial de 1.000.000,00 € HT, alors que celui présenté s'élève à 1.440.000,00 € HT. Mr le Maire précise que la subvention espérée de l'Agence de l'Eau Adour Garonne devrait ramener la part à financer par la collectivité à la somme annoncée initialement.

Mr RIGLET demande d'indiquer que le marché ne peut être attribué qu'après avis de la commission d'appel d'offre.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR décide :

- d'engager les travaux de construction d'une station de traitement d'eau potable et du programme de sécurisation de la ressource en eau potable de la Commune de LIT ET MIXE.
- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux HT à 1.440.000,00 € HT soit 1.728.000,00 € TTC.
- D'engager la procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché public, précédé d'une sélection des candidats autorisés à concourir.
- De solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation des marchés, après avis de la commission d'appel d'offre.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2014 de l'Eau & Assainissement de la Commune de LIT ET MIXE, sur l'opération 110.

Plan-Plage Cap de l'Homy

Mr le Maire fait état de la réunion de présentation de l'opération plan-plage du Cap de l'Homy, par l'Office National des Forêts, Maître d'œuvre de l'opération, en date du 15 octobre 2014.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, décide :

- d'engager les travaux de l'opération plan-plage sur le site du Cap de l'Homy à LIT ET MIXE,
- d'approuver l'estimation prévisionnelle de cette opération, travaux éligibles, travaux non éligibles et honoraires à 454.320,00 € HT soit 545.184,00 € TTC,
- d'autoriser l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, en sa qualité de Maître d'Ouvrage délégué, à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des co-financeurs : l'ETAT, le FEDER, la REGION AQUITAINE, le CONSEIL GENERAL DES LANDES.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2015 de la Commune de LIT ET MIXE.

**Décision modificative – Fonds Péréquation Ressources Intercommunales et Communales 2014 (FPIC)**

Conformément au dispositif de mise en œuvre du mécanisme de péréquation au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE a délibéré en date du 30 juin 2014. Monsieur le PREFET des LANDES, par lettre en date du 11.08.2014, a notifié le montant de répartition du FPIC. La commune de LIT ET MIXE doit reverser au titre du FPIC des Communes membres un montant de 16.744,00 €.

Les crédits inscrits au budget primitif 2014 sont insuffisants pour prendre en charge le montant du FPIC communal sur l'exercice 2014.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, vote les inscriptions suivantes, par décision modificative n°6, du budget primitif 2014 de la Commune de LIT ET MIXE :

Recettes de fonctionnement	Montant	Vers	Dépenses de fonctionnement	Montant
Art.74121 <i>Dotation de solidarité rurale</i>	7.545,00 €		Art.73925 <i>FPIC</i>	7.545,00 €

**Traitement des questions orales**

Mme Marie José RUSKONE, rapporteur, propose de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les modalités de traitement des questions orales.

Les questions orales ayant trait aux affaires communales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Le texte de ces questions devra être adressé au Maire, 72 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal en session ordinaire, et fera l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Mr RIGLET propose deux amendements au texte exposé, le premier portant sur le délai de 48h au lieu de 72h et le deuxième portant sur l'organisation d'un débat après chaque question.

Après débats, Monsieur le Maire fait procéder au vote et le Conseil Municipal, par 15 voix POUR – 3 voix CONTRE (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE) décide d'approuver les dispositions du texte proposées par Mme le rapporteur pour le traitement des questions orales.

A la suite du vote, Mr RIGLET demande le traitement des questions diverses en indiquant que le principe est différent du traitement des questions orales. Sa demande est refusée en vertu du règlement qui vient d'être adopté et Mr le Maire clôture la séance.

Le Maire.

Les secrétaires de séance.

Les Conseillers Municipaux